

NeemAzal T/s

Insecticide biologique,

Agent biologique naturelle

La matière active de **NeemAzal®-T/S** est azadirachtin-A. Les grains des fruits de l'arbre de neem sont la source pour cette substance. Le margousier (*Azadirachta indica*) ou neem est un arbre originaire d'Inde. Depuis des siècles, l'arbre de neem est apprécié pour ses qualités médicales et comme un agent antibactérien. En sanskrit le neem est dénommé "Nimba", qui est dérivé du terme *Nimbati Swastyamdadati*, qui signifie « qui donne bonne santé ». Grâce à un procédé d'extraction breveté, la matière active est obtenue sous forme pure, de sorte qu'il est possible de répondre aux exigences les plus strictes d'homologation. Récemment nous avons obtenu une agrégation en Belgique pour **NeemAzal®-T/S** comme un insecticide biologique.



Mode d'action: triple efficacité

Le produit est distribué localement (systémie locale) dans la plante. Les larves des insectes qui se nourrissent des plantes traitées, absorbent la matière active.

La persistance d'action de **NeemAzal®-T/S** est relativement courte (environ une semaine).

Changement de comportement : ARRET de miellat

Quelques heures après l'ingestion de la matière active, l'insecte cesse de s'alimenter. La sécrétion de miellat s'arrête.

Insecticide 'régulateur de croissance': ARRET des mues

Environ une semaine après l'application de **NeemAzal®-T/S** le processus de mue des insectes ravageurs est interrompu et l'insecte meurt. Les jeunes larves sont les plus sensibles.

Stérilité : ARRET à la descendance

Des femelles immatures des coléoptères (ovaires encore en développement) qui se nourrissent d'une feuille traitée deviennent stériles. Ils ne peuvent plus produire une descendance.

La culture biologique

La matière active de **NeemAzal®-T/S** (azadirachtine-A) est sur la liste européenne des produits autorisés en agriculture biologique (directive 2092/91).

Les co-formulants sont choisis de telle manière que **NeemAzal®-T/S** peut être utilisé dans l'agriculture biologique.

Usage en pommes de terre

NeemAzal®-T/S est agréé dans la culture des pommes de terre contre le *doryphore*. Le **NeemAzal®-T/S** est un régulateur de croissance des insectes et par conséquent le traitement doit être fait **dès que les premières jeunes larves apparaissent**.

Dose : 2,5 l/ha.

Max 1 traitement par an.

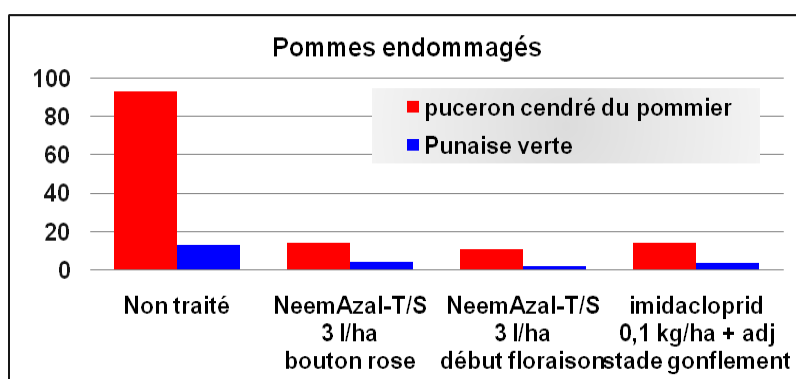


Usage en pommiers

NeemAzal®-T/S peut être utilisé en pommiers sur base d'une agrégation d'urgence de 120 jours.

La lutte contre les insectes

- **NeemAzal®-T/S** contrôle le puceron cendré du pommier et la punaise verte du pommier. **NeemAzal®-T/S** a un effet secondaire sur les chenilles.
- Appliquer contre le puceron cendré du pommier dès l'apparence **des fondatrices**.
- Dose: 1,5 l/ha de haie (+/- 2,25 l/ha sol).
- Max 1 traitement par an.



Remarques

En pommiers, ne pas mélanger le **NeemAzal®-T/S** avec d'autres produits pendant la floraison. Faites attention que le produit n'est pas porté par le vent vers des poiriers (peut causer des dégâts).

Les auxiliaires et les abeilles

NeemAzal®-T/S est **sans danger pour presque tous les auxiliaires**. Ces lutteurs biologiques ne mangent pas les feuilles des plantes et par conséquent la matière active n'est pas absorbée. **NeemAzal®-T/S** a un effet négatif sur les syrphides (*Episyrphus balteatus*)

NeemAzal®-T/S n'est **pas dangereux** pour les abeilles.

Résistance

Une résistance à **NeemAzal®-T/S** n'a jamais été observée. L'origine naturelle de cette matière active ne présume pas une création de résistance. Cependant, il faut rester prudent et vigilant. Il est conseillé d'alterner avec des produits d'un mode d'action différent.

Composition: 10 g/l azadirachtine A
Numéro d'agrégation: 10051/B
Emballage: 5 L
Lire attentivement l'étiquette avant usage
NeemAzal®-T/S est une marque déposée de Trifolio-M GmbH